DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement d'ORLÉANS

Canton de MEUNG sur LOIRE

COMMUNE DE CERCOTTES 45520 ARRETE N°9/2024

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT de BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

VU la demande de Mme THIBAUDEAU, présidente de l'association « les P'tits Cercottois », en date du 27 mai 2024,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Mme THIBAUDEAU, présidente de l'association « les P'tits Cercottois » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire (catégorie 3) à l'occasion d'une kermesse organisée le 23 juin 2024.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1er et 3ème groupes, à savoir :

- <u>Boissons du premier groupe</u>: boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat)
- <u>Boissons du troisième groupe</u>: boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

<u>Article 3</u>: Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à la requérante. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Cercottes, le 30 mai 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

